

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4037**

commune (s) : Mions

objet : Construction d'un réseau des eaux pluviales A 210, A 180, diamètres 1 000 et 800 mm rues Albert Ferrus, des Tilleuls, Busy et Pasteur - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4037**

commune (s) : Mions

objet : **Construction d'un réseau des eaux pluviales A 210, A 180, diamètres 1 000 et 800 mm rues Albert Ferrus, des Tilleuls, Buzy et Pasteur - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Depuis quelques années, la Commune de Mions connaît des inondations. Afin de remédier à cette situation, le schéma directeur d'assainissement de 1992, mis à jour en 2007, prévoit un ensemble de travaux dont la création d'un réseau séparatif eaux pluviales dans les rues des Tilleuls, Ferrus, Buzy et Pasteur. Il s'agit de construire, sur 2 565 mètres, un collecteur en béton armé de dimensions variables (diamètre 800 mm, A 180 et A 210).

Les travaux consistent à créer un réseau présentant les caractéristiques ci-dessous :

- 864 mètres d'égout visitable A 210, coulé en place, dans la rue Albert Ferrus,
- 622 mètres d'égout visitable A 180, coulé en place, dans la rue des Tilleuls,
- 444 mètres de collecteur diamètre 1 000 mm, en béton armé préfabriqué, dans la rue Buzy,
- 635 mètres de collecteur diamètre 800 mm, en béton armé préfabriqué, dans la rue Pasteur.

Par décision n° B-2012-3117 du 26 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un réseau des eaux pluviales A 210 et A 180, diamètres 1 000 et 800 mm, rue Albert Ferrus, rue des Tilleuls, rue Buzy et rue Pasteur à Mions.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-304 le 11 avril 2012 au groupement d'entreprises Nouvetra/Albertazzi/Stracchi/Rampa pour un montant de 2 650 364,70 € HT, soit 3 169 836,18€ TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises Nouvetra/Albertazzi/Stracchi/Rampa le 29 mai 2012.

Pendant l'exécution des travaux, de nombreuses contraintes non identifiées pendant la phase de préparation du projet, ont émergé :

- 1 - mauvaise tenue de la structure de chaussée en place qui se dégrade entièrement pendant la réalisation des travaux de pose de réseau. Ceci oblige à réaliser les réfections provisoires et définitives de chaussées au-delà de l'emprise de la tranchée (sur toute l'emprise de voirie) ;
- 2 - obligation de réaliser des diagnostics amiante des chaussées ;
- 3 - identification d'une canalisation d'eau potable, hors service, invisible en surface et implantée en partie sur l'emprise de la canalisation à créer ;

4 - présence d'un réseau EDF HTA dont l'emprise contraint l'entreprise à :

- commander une consignation journalière auprès d'EDF pendant les périodes de réalisation des travaux,
- déposer et reposer une canalisation d'assainissement.

5 - modification, à certains endroits, du tracé de la canalisation avec, comme conséquence, la réalisation des opérations de terrassement au droit de certains espaces verts (y compris la dépose et la replantation de plusieurs arbres) et le déplacement d'une chambre France Télécom ;

6 - réalisation des masques.

A cet effet, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 4 mois.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 528 836,38 € HT, soit 632 488,31 € TTC, porterait le montant total du marché à 3 179 201,08 € HT, soit 3 802 324,49 € TTC, soit une augmentation de 19,95 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 février 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises Nouvetra /Albertazzi/Stracchi/Rampa pour les travaux de construction d'un réseau des eaux pluviales A 210, A 180, diamètres 1 000 et 800 mm rues Albert Ferrus, des Tilleuls, Buzy et Pasteur à Mions.

Cet avenant, d'un montant de 528 836,38 € HT, soit 632 488,31 € TTC, porte le montant du marché à 3 179 201,08 € HT, soit 3 802 324,49 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° OP21O2445, le 12 septembre 2011 à hauteur de 4 604 600 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer, au titre du présent avenant, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - fonction 0811 - compte 2315, pour un montant de 632 488,31 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.